

Convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein de l'association KBird

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

L'association KBird dont le siège est à Mont-sur-Rolle représentée par son Président, Benjamin Capone et ci-après « KBird »

Et, d'autre part :

[Prénom, Nom], demeurant à [Localité] et ci-après dénommé(e) le(la) bénévole.

Préambule

L'Association se donne pour mission de rassembler et de dynamiser la communauté de la Pop Culture et du jeu vidéo. En mettant en avant la créativité, le partage et l'inclusion, elle a pour but à devenir un catalyseur d'échanges entre passionnés, professionnels et créateurs, tout en soutenant activement les talents émergents et en valorisant l'industrie indépendante.

Article 1 :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles morales d'exercice du partenariat établi entre l'association et le bénévole à l'occasion de la volonté de don de temps exprimée par celui-ci.

Article 2 :

Place et rôle du bénévole

Par définition, un bénévole met à disposition gratuitement de l'association du temps, de la disponibilité et des compétences dans un souci de solidarité. Un cadre d'intervention est défini ci-dessous, que le bénévole doit respecter. En cas d'absence nécessaire, le bénévole s'engage à l'anticiper et à en informer son référent. Aucune relation hiérarchique n'existe entre l'association et le bénévole, la base de la convention s'opère sur la confiance mutuelle. D'ailleurs tout bénévole met fin librement sans condition à son don de temps quand et comme il le désire.

Articles 3 :

Les droits et devoirs du bénévole au sein de l'association

Le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association (ct les statuts), et à se

conformer à ses objectifs ;

- respecter son organisation et son fonctionnement ;
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, et éventuellement après une période découverte ;
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, en appliquant le règlement intérieur ;
- considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles, sans jamais porter aucun jugement sur ses choix ou modes de vie ;
- collaborer avec son référent et les autres acteurs de l'association : dirigeants, membres et autres bénévoles ;
- suivre les actions de formation proposées si besoin ;
- être présent physiquement au minimum à deux événements durant l'année dans la mesure du possible.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Article 4 :

Les droits et devoirs de l'association envers le bénévole

L'association s'engage à :

- informer le bénévole : sur les finalités de l'association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- désigner un référent du bénévole qui organise son action auprès des publics, assure la liaison avec les permanents de l'association et ses élus, et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention du(de la) bénévoles ;
- faciliter les rencontres et les échanges internes ;
- considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière en lui confiant, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des actions d'insertion en fonction de ses motivations, compétences et disponibilités ;
- organiser une formation complète permettant au bénévole d'assurer son intervention si besoin ;
- mettre à disposition les outils internes à l'association en fonction des besoins et des possibilités ;
- aider le(la) bénévole dans le cas échéant.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un

